



137 rue principale – 67230 Westhouse
Tél. : 03 88 74 40 05
secretariat.mairie@westhouse.fr

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du lundi 15 juillet 2024 à 20h

Date de la convocation : 09/07/2024

Conseillers en fonction : 18

Conseillers présents : 11

Conseillers absents : 7

Procurations : 6

Secrétaire de séance : MULLER Jean-Christophe

Membres présents : STRIEBEL Christian, EHRHARD Nicolas, FRITSCH Estelle, LUTZ Franck, FROMM Éric, MOENCH Jacky, MULLER Jean-Christophe, SCHAEFFER Véronique, RINGEISEN Christian, SCHEER Thomas, WOEHREL Véronique

Absents excusés : KISTNER Audrey (procuration à STRIEBEL Christian), FEIST Agnès (procuration à EHRHARD Nicolas), FUHRMANN Mireille (procuration à FRITSCH Estelle), GASS Marc (procuration à RINGEISEN Christian) WISSENMEYER Franck (procuration à MULLER Jean-Christophe) WEEBER Marie-Anne (procuration à SCHAEFFER Véronique), ETIENNE Céline

Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la réunion.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024
- 3/ Finances
 - Répartition du produit des concessions funéraires entre la Commune et le CCAS
- 4/ Ressources Humaines
 - Informations
- 5/ Subventions
 - Subvention de fonctionnement – Association Westhouse Loisirs
 - Subvention pour la bibliothèque municipale - Association Westhouse Loisirs
- 6/ Voirie
 - Attribution du marché de l'éclairage public – Petite et Grand'rue de l'Eglise
 - Signature d'une convention DECI avec le SDEA
 - Présentation du rapport du SDEA
- 7/ Urbanisme
 - Loi APER
 - Projet énergies renouvelables
- 8/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis
- 9/ DIA
- 10/ Informations diverses

1/ Désignation du secrétaire de séance

DCM20240005-1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide À L'UNANIMITÉ

De procéder à la désignation de Monsieur Jean-Christophe MULLER pour remplir cette fonction.

2/ Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

DCM20240005-2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juin 2024

Le Conseil Municipal APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 juin 2024.

3/ Finances :

DCM20240005-3 : Répartition du produit des concessions funéraires entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire indique qu'historiquement les concessions funéraires étaient dues pour le 2/3 du montant à la Commune et 1/3 du montant au CCAS. Afin de permettre une meilleure clarté pour les acquéreurs de concessions (1 titre de recette au lieu de 2), il est proposé que le montant des concessions soit encaissé en totalité par la Commune. Pour combler le manque à gagner, un versement annuel sous forme de subvention pourra être alloué au CCAS.

Après délibérations et À L'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal,

Décide que le produit des concessions funéraires sera dorénavant perçu en totalité par le budget communal,

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

4/ Ressources Humaines

Informations :

Mme EHRHARDT a été engagée en qualité de fonctionnaire par recrutement direct au poste d'adjoint administratif.

Le contrat de Madame SCHYRR a été reconduit, elle occupe désormais le poste de secrétaire générale de mairie.

5/ Subventions :

DCM20240005-4 : Subvention de fonctionnement – Association Westhouse Loisirs

Le Maire explique aux conseillers que lors du vote des subventions annuelles accordées aux associations de la commune en date du 8 avril 2024, l'association Westhouse Loisirs n'en a pas bénéficié.

Il propose de rectifier cette décision et d'accorder une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 de 250 € à l'association Westhouse Loisirs

Après avoir entendu les explications du Maire, le Conseil Municipal décide, après délibérations, À L'UNANIMITÉ, d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 € à l'association Westhouse Loisirs.

DCM20240005-5 : Subvention pour la bibliothèque municipale - Association Westhouse Loisirs

Le Maire explique aux conseillers qu'il a signé la convention de gestion de la bibliothèque municipale avec l'association Westhouse Loisirs, décidée lors du Conseil Municipal du 3 juin 2024. Il propose donc aux conseillers d'accorder une subvention de 500 € par an à l'association Westhouse Loisirs pour l'achat de livres à destination de la bibliothèque municipale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide À l'UNANIMITÉ, d'accorder une subvention annuelle de 500 € à l'association Westhouse loisirs pour l'achat de livres à destination de la bibliothèque municipale.

6/ Voirie

DCM20240005-6 : Attribution du marché de l'éclairage public – Petite et Grand'rue de l'Eglise

Le Maire expose :

Refaire tout l'éclairage de la commune n'étant pas possible, il a été décidé que seuls les luminaires dans l'emprise du chantier du SDEA allaient être changés.

Une consultation a été effectuée auprès de 3 entreprises : DENNI LEGOLL, PONTIGGIA et AETP 68. La commune n'a reçu que 2 offres pour ce marché : 1 offre de l'entreprise PONTIGGIA à 59 414.40 € TTC et l'autre de l'AETP68 à 57 460.20 € TTC. Ces offres ont été discutées en commission et le choix du prestataire s'est porté sur AETP68. Le Maire propose aux conseillers de suivre l'avis de la commission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide À l'UNANIMITÉ, de suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché éclairage public Grand'rue de l'Eglise à l'entreprise AETP68.

DCM20240005-7 : Signature d'une convention DECI avec le SDEA

Vu les articles R2225-1 et suivants du CGCT

Vu l'arrêté préfectoral DIR- 2017-06 du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin.

Le Maire expose :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe l'ensemble des aménagements fixes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Elle est placée sous son autorité et le Maire bénéficie pour cela d'un pouvoir de police spéciale.

Ainsi, ce dernier a la responsabilité du bon fonctionnement et de l'entretien des points d'eau incendie (PEI) situés sur son territoire et doit les faire contrôler tous les 3 ans.

Il propose aux conseillers de signer une convention d'une durée de 6 ans avec le SDEA. Ce dernier sera chargé de vérifier la pression et le débit des Points d'Eau Incendie et de les remettre en état s'ils sont défectueux, de les géolocaliser et de transmettre les informations au SDIS. Le montant de la convention sera de 5 100 € HT pour le contrôle et la remise en état des PEI et il y aura un surcoût de 1 980 € HT pour la vérification de 6 puits d'incendie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, À l'UNANIMITÉ, autorise le Maire à signer une convention DECI avec le SDEA pour une durée de 6 ans.

Informations : Rapport SDEA

Le Maire informe les conseillers que la présentation du rapport de la SDEA est reportée au prochain Conseil Municipal car M. Franck WISSENMEYER, qui est absent, devait la réaliser.

7/ Urbanisme

Informations : Loi APER

Le Maire explique aux conseillers que la loi dite APER (loi relative à l'accélération de la production énergies renouvelables) votée le 10 mars 2023 vise à déployer massivement les énergies renouvelables sur le territoire français dans les années à venir. Pour cela, les communes doivent définir des zones d'installation pour les énergies renouvelables. Ainsi, une fois délimitées, les procédures des projets initiés seront simplifiées et des aides de l'Etat pourront être obtenues. A cet effet, le Maire

propose d'organiser une réunion multi-commissions avant le 1^{er} août 2024 pour délimiter ces zones d'énergies renouvelables. Cette dernière sera suivie d'une concertation du public durant le mois d'août et enfin une délibération sera prise sur le sujet avant le 10 septembre 2024 et transmise aux services concernés.

Projet énergies renouvelables :

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune avait été sollicitée par la société Locogen pour un projet d'éoliennes sur le ban communal. Dans le cadre de la délimitation de zones d'énergies renouvelables, le Conseil Municipal se positionne, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, CONTRE tout projet d'éoliennes dans la commune.

8/ Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

DCM20240005-8 : Délégations du Maire : compte-rendu d'informations sur les devis

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°20200004-3-1 en date du 8 juin 2020 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire,

Le Conseil Municipal, À l'UNANIMITÉ,

PREND ACTE du compte-rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégations qu'il détient selon l'article L2122-22 du CGCT.

- Devis Würth – Fil de débroussailleuse + gants – 86,66 € HT soit 115,99 € TTC
- Devis Cuisinest – Réfrigérateur pour l'école de la Place – 202,50 € HT (avec remise de 35%) soit 243 € TTC
- Devis GSG Sarl – Travaux de réparation de la clôture de l'école maternelle du Saule – 400 € HT soit 480 € TTC
- Devis Forgiarini – Parquet pour une classe de l'école des Platanes – 2 359,60 € HT soit 2 831,52 €
- Devis Gerner – Médailles pour le CME – 32,33 € HT soit 38,80 € TTC
- Devis Imprimerie Kocher – Panneau parterre de fleurs CME – 63 € HT soit 75,60 € TTC

9 / DIA

Le Conseil Municipal prend connaissance de trois Déclarations d'Intention d'Aliéner parvenues en Mairie et approuve la décision du Maire de ne pas préempter.

Le Maire présente aux conseillers la liste des différentes demandes d'urbanisme accordées ou en cours depuis le dernier conseil.

10/ Informations diverses

- ❖ Le Maire informe les conseillers que lors du commencement des travaux de réparation de la clôture de l'école maternelle, un pan du muret s'est arraché entièrement avec le crépi, il faudra refaire un devis pour la reconstruction entière du mur.

❖ Rapport concessions ES et SMEAS

Le Maire rappelle aux conseillers qu'il leur a envoyé les rapports de l'ES et du SMEAS pour lecture et validation.

Il les informe aussi que les arbres risquant de tomber signalés par M. RINGENSEN sur la RD de Benfeld sont sur des propriétés privées, le SMEAS va contacter les propriétaires pour les faire couper.

❖ Rapport ANFR (émissions ondes électromagnétiques)

Le Maire explique aux conseillers que dans le cadre de l'extension du site Télécom de la commune, Mme Véronique SCHAEFFER, Mme Céline ETIENNE et la Mairie ont fait, tous trois, une demande de mesure d'exposition aux champs électromagnétiques auprès de l'ANFR.

En parallèle, une première réunion avec un commercial de l'entreprise Totem avait été organisée mais il n'avait pas su répondre aux conseillers présents. Une seconde réunion a été organisée avec un technicien du Groupe mais elle n'a pas été davantage concluante. Totem n'est pas en mesure de répondre aux questions des conseillers municipaux concernant l'impact qu'aura la pose d'une nouvelle antenne. Le Maire informe aussi les conseillers que TOTEM a déposé une déclaration préalable pour cette extension.

❖ **Convention ZAN – ATIP**

Le Maire a sollicité la présence de l'Atip pour la présentation de la loi Zan, il attend un retour pour l'organisation d'une réunion en septembre.

❖ **Sinistre lampadaire place de l'Eglise**

Le Maire informe les conseillers que l'entreprise Denni LEGOLL en charge du chantier, place de l'Eglise, a embouti un lampadaire sur cette même place. L'entreprise a contacté la mairie et s'engage à remplacer le lampadaire à l'identique.

❖ Le Maire informe les conseillers qu'il s'est rendu à la Sous-Préfecture de Sélestat avec Mme SCHYRR pour discuter des diverses subventions dont la commune pourrait bénéficier pour la réhabilitation du Presbytère. Ces dernières seront insuffisantes pour couvrir le montant de l'opération. Il va tout de même solliciter un rendez-vous avec le diocèse de Strasbourg pour discuter de la distraction entière du bâtiment.

❖ Le Maire remercie les Adjointes ainsi que les agents communaux pour l'archivage des documents de la mairie et propose aux conseillers une visite des archives à la fin de la séance. Un archiviste sera sollicité pour le tri et le classement définitif de ces dernières.

DCM2024005-9 : Droit de place – Ferme GOETTELMANN

Le Maire expose :

M. GOETTELMANN de la ferme GOETTELMANN a sollicité la mairie pour pouvoir vendre ses produits dans la commune. Il sera présent à partir du mois de septembre les mercredis à 16h30 sur la place de l'Eglise. Le Maire propose que le montant du droit de place soit de 5 € par passage, facturé par semestre, puisqu'il restera moins d'une heure sur place et n'utilisera ni eau, ni électricité communale.

Le Conseil Municipal approuve, À l'UNANIMITÉ le montant du droit de place.

❖ Le Maire informe les conseillers que l'entreprise Colas qui refait la RD206 pour le compte de la CEA a proposé à la commune de lui donner du gravier gratuitement. Le Maire va décliner l'offre car il n'y a pas de besoin pour l'instant dans la commune.

❖ Jean-Christophe Muller demande que les arrêtés concernant le bruit soient remis dans le prochain Wescherblatt pour un rappel aux administrés, le Maire accepte sa proposition.

Tous les points ayant été abordés le Maire clôt la séance à 21h35.

Le secrétaire de séance

Jean-Christophe MULLER



Le Maire

Christian STRIEBEL

